PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Vendredi 20 mars 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation le Vendredi 20 mars 2026 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Alain CALIFANO, Alexia DUPRAZ, Bérangère E SILVA, Bruno EXERTIER, Mathilde EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, Patrick JACQUIN, Stéphane LOI, Ludivine MARTIN, Sandra MICHOT, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Franck SABATIER, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA

ABSENTS EXCUSES : 0 POUVOIRS : 1

SECRETAIRES DE SEANCE : Ludivine MARTIN

DEBUT DE SÉANCE : 20h00

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et installe les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026

.....

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ **N° 11/2026: ELECTION DU MAIRE**
 Rapporteur : Christian PERRUISSET
 Election à l'unanimité

- ✓ **N° 12/2026: FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

- ✓ **N° 13/2026: DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET INDEMNITES DE FONCTION**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 14/2026: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 15/2026: CONSTITUTION DE COMMISSIONS**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 16/2026: DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AUX ORGANISMES EXTERNES PUBLICS**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

Délibération 11 : ELECTION DU MAIRE
Rapporteur : Christian PERRUISSET

Se reporter au procès-verbal de la Préfecture figurant en annexe

Délibération 12 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal,

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Délibération approuvée à l'unanimité

Pour l'élection des adjoints, se reporter au procès-verbal de la Préfecture figurant en annexe

LECTURE DE LA CHARTE DE l'ELU LOCAL PAR Mme LE MAIRE

Délibération 13 : : DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET INDEMINITES DE FONCTION
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane ROULET, Mme Aurélie VIEIRA, M. Yvan BESSON, Mme Carole FLENET, M. Alain CALIFANO Adjoints au Maire et M. Christian PERRUISSET, M. Bruno EXERTIER, M. Stéphane LOI et Mme Mathilde EXERTIER Conseillers délégués,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses 5 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que la Commune de Méry appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximum pouvant être allouée aux élus pourrait s'établir de la manière suivante :

- 55.70 % pour la fonction de Maire.
- 21.38 % pour la fonction de Premier Adjoint au Maire
- 16.00 % pour la fonction d'Adjoint au Maire.
- 8.00 % pour la fonction de Conseiller délégué
- 3.80 % pour la fonction de Conseiller délégué

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 14 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire expose les dispositions des articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- *L'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au* ***Maire pour*** *la* ***durée de son*** *mandat,*
- *L'article L 2122-23 spécifie que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les* ***décisions*** *prises en application de celle-ci peuvent* ***être signées par un adjoint ou*** *un conseiller municipal* ***agissant*** *par délégation du Maire* ***dans*** *les conditions fixées à l'article L 2122-18.*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE,** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes,

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans la limite de 10 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites du seuil des marchés passés selon la procédure adaptée à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles ä la gestion des emprunts ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret n° 2025-13836 du 29 décembre 2025 et s'élevant à 100 000 C HT pour les marchés de travaux et 60 000 € H.T pour les marchés de fournitures et services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, Commissaires de Justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €, fixée par le conseil municipal ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 500 000 € ;

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions les plus élevées possibles ;

27 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 15 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la création de commissions municipales, il est proposé de créer 8 commissions municipales composées de 8 membres maximum.

COMMISSION COMMUNICATION, ANIMATION

Présidente : **Aurélie VIEIRA**

Membres : Virginie CHAUMARD - Mathilde EXERTIER – Stéphane LOI - Ludivine MARTIN – Franck SABATIER - Stéphane ROULET – Odile VALLET

COMMISSION DES FINANCES, ECONOMIE

Présidente : **Carole FLENET**

Membres : Yvan BESSON - Alain CALIFANO - Bruno EXERTIER - Nathalie FONTAINE – Stéphane ROULET - Aurélie VIEIRA

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET CDSP

Président : **Bruno EXERTIER**

Membres : Yvan BESSON - Carole FLENET - Nathalie FONTAINE - Christian PERRUISSET – Stéphane ROULET

COMMISSION URBANISME

Président : **Stéphane ROULET**

Membres : Virginie CHAUMARD – Bérangère E. SILVA – Bruno EXERTIER – Stéphane LOI – Jean-François BUFFET – Yvan BESSON

COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE

Président : **Yvan BESSON**

Membres : Jean-François BUFFET – Carole FLENET – Patrick JACQUIN – Christian PERRUISSET Stéphane ROULET – Bruno EXERTIER

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Président : Alain CALIFANO

Membres : Mathilde EXERTIER – Ludivine MARTIN - Sandra MICHOT – Odile VALLET

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Présidente : **Nathalie FONTAINE**

Membres : Yvan BESSON – Alain CALIFANO – Carole FLENET – Stéphane ROULET – Aurélie VIEIRA

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Président : **Stéphane LOI**

Membres : Virginie CHAUMARD - Alexia DUPRAZ – Bérangère E. SILVA – Franck SABATIER

COMMISSION SOCIAL

Présidente : **Mathilde EXERTIER**

Membres : Alexia DUPRAZ – Ludivine MARTIN – Aurélie VIEIRA – Franck SABATIER

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 16 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AUX ORGANISMES EXTERNES PUBLIC

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes »

- **METROPOLE SAVOIE**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Stéphane LOI	- Stéphane ROULET
- Patrick JACQUIN	- Nathalie FONTAINE

- **PLANET'JEUNES**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Odile VALLET	- Christian PERRUISSET

- Bruno EXERTIER
- Bérangère E SILVA
- Ludivine MARTIN

- **SDES**

Délégués titulaires

- Yvan BESSON

- **CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE :** Alain CALIFANO
- **CORRESPONDANTS FORETS :** Stéphane LOI

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21H15

A Méry, le 20 mars 2026

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

MAIRIE DE MERY (SAVOIE)

Le Secrétaire de séance, Ludivine MARTIN